Nations Unies A/56/91–S/2001/580

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
11 juin 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 179 de la liste préliminaire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 11 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite appeler votre attention sur le décès survenu aujourd'hui d'un nourrisson israélien de cinq mois, gravement blessé la semaine dernière par des terroristes palestiniens.

Dans la soirée du 5 juin 2001, Benny et Batsheva Shoham se trouvaient en voiture près de Shiloh avec leur enfant unique, âgé de cinq mois, Chaim Yehudah. Peu après 22 heures (heure locale), une grosse pierre, lancée par des Palestiniens qui se cachaient près du bord de la route, a fracassé l'une des vitres de leur véhicule. Aucun des parents n'a été blessé, mais le bébé a subi un grave traumatisme crânien et a passé près d'une semaine en soins intensifs dans un hôpital de Jérusalem. L'enfant est mort de ses blessures aujourd'hui même.

La mort du petit Chaim Yehuda Shoham n'est que la plus récente des atrocités commises par les Palestiniens dans le cadre d'une campagne de terrorisme qui dure depuis plus de huit mois et dont des détails sont donnés dans mes lettres datées du 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001, A/55/742-S/2000/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

* A/56/50.

Cet acte de terrorisme coupable, qui a coûté la vie à un enfant de cinq mois, a été perpétré plus de deux semaines après qu'Israël eut annoncé qu'il n'engagerait aucune action militaire contre des cibles palestiniennes et une semaine à peine après que le Président de l'Autorité palestinienne, Yasser Arafat, eut de nouveau pris l'engagement de combattre la violence et le terrorisme.

Israël a bien pris acte de la déclaration du Président Arafat, mais il soutient que les mots n'ont un sens que s'ils sont suivis d'actions concertées et concrètes sur le terrain. Et pourtant, les incitations des Palestiniens à la violence se poursuivent de plus bel et des individus convaincus de terrorisme continuent d'arpenter les rues, libres de préparer et de perpétrer des attaques terroristes, sans que rien ne soit fait pour les arrêter.

C'est pourquoi Israël tient l'Autorité palestinienne pour responsable de ce dernier acte de violence et l'exhorte à honorer l'engagement, sur lequel sa signature a été apposée le 9 septembre 1993, non seulement de renoncer à la violence et au terrorisme, mais aussi de s'employer activement à réfréner et réprimer les éléments palestiniens qui continuent de s'adonner à cette pratique déplorable et inacceptable.

Israël invite une fois de plus la communauté internationale à montrer clairement et sans équivoque qu'elle condamne le terrorisme, quels que soient les motifs invoqués pour le justifier, et à faire en sorte que ceux qui mènent des activités terroristes, ou appuient de telles activités, ne trouvent pas refuge dans la communauté des nations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 179 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé)* Yehuda **Lancry**